



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-142

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2023-06-19-00019 - ARRÊTE DEC.DNB.DCL.XIII.23.306 DCL 26.06.2023 Français Langue Étrangère (1 page)	Page 5
84-2023-06-22-00055 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne - Option A domicile Session 2023 (1 page)	Page 6
84-2023-06-22-00056 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne - Option B en Structure Session 2023 (1 page)	Page 7
84-2023-06-22-00050 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT Session 2023 (1 page)	Page 8
84-2023-06-22-00049 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES Session 2023 (1 page)	Page 9
84-2023-06-22-00052 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ARTISANAT ET METIER D ART COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA Session 2023 (1 page)	Page 10
84-2023-06-22-00053 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL Session 2023 (1 page)	Page 11
84-2023-06-22-00054 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ARTISANAT ET METIERS D ART OPTION TAPISSIER D AMEUBLEMENT Session 2023 (1 page)	Page 12
84-2023-06-22-00051 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES Session 2023 (1 page)	Page 13
84-2023-06-22-00057 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel BOULANGER-PATISSIER Session 2023 (1 page)	Page 14
84-2023-06-22-00058 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel COMMERCIALISATION ET SERVICE EN RESTAURATION Session 2023 (1 page)	Page 15
84-2023-06-22-00059 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISE Session 2023 (1 page)	Page 16
84-2023-06-22-00060 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel CUISINE Session 2023 (1 page)	Page 17
84-2023-06-22-00062 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE Session 2023 (1 page)	Page 18

84-2023-06-22-00061 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ETUDES ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS Session 2023 (1 page)	Page 19
84-2023-06-22-00063 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel HYGIENE, PROPETE ET STERILISATION Session 2023 (1 page)	Page 20
84-2023-06-22-00064 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel INTERVENTION SUR PATRIMOINE BATI OPTION A-MACONNERIE Session 2023 (1 page)	Page 21
84-2023-06-22-00065 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel LOGISTIQUE Session 2023 (1 page)	Page 22
84-2023-06-22-00069 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A MATERIELS AGRICOLES Session 2023 (1 page)	Page 23
84-2023-06-22-00066 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES Session 2023 (1 page)	Page 24
84-2023-06-22-00067 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER Session 2023 (1 page)	Page 25
84-2023-06-22-00068 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES Session 2023 (1 page)	Page 26
84-2023-06-22-00071 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DE LA SECURITE Session 2023 (1 page)	Page 27
84-2023-06-22-00070 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DE L ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES Session 2023 (1 page)	Page 28

### **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2023-06-06-00011 - Arrêté n°2023-41 du 6 juin 2023 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d elles (1 page)	Page 29
84-2023-06-12-00018 - Arrêté n°2023-50 du 12 juin 2023 relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel (CFCP) de handball_ Bourg-de-Péage Drôme (1 page)	Page 30

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2023-03-02-00018 - Arrêté n° 2023 12 012 portant suppression de l autorisation de dispenser à domicile de l oxygène à usage médical accordée à la Société « LA VITRINE MEDICALE PISSARD » (74)?? (2 pages)	Page 31
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-06-22-00072 - Arrêté n° 2023-17-0332 Portant prolongation de l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) de monsieur Fabrice UDZINSKI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Rochefort-Montagne (63). (2 pages)

Page 33

84-2023-06-22-00073 - Arrêté n° 2023-17-0336 Portant désignation de madame Lola FOSSE, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Annecy-Genevois (74) et du Pays de Gex (01), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Thônes (74) (3 pages)

Page 35

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2023-06-26-00003 - Arrêté n° 23-156 du 26 juin 2023 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 38

84-2023-06-26-00002 - Arrêté n°23-157 du 26 juin 2023 relatif à l'animation des projets agro-environnementaux et climatiques sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques 2024 (12 pages)

Page 42

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2023-06-21-00009 - Arrête n° 23-151 relatif à l'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré "Vilogia" en tant qu'organisme foncier solidaire (2 pages)

Page 54



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/DNB/DCL/XIII/23/306

Affaire suivie par :

Isabelle HERMIDA ALONSO

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : [ce.dcl@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dcl@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC/DNB/DCL/XIII/23/306 du 19/06/2023**

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

**Article 1** : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française langue étrangère de la session du 26/06/2023 est constitué comme suit :

### **PRESIDENTE :**

- Madame Elsa DEBRAS – IA-IPR Lettres

### **VICE-PRESIDENTE :**

- Madame Colette MARRET – professeure au collège de Bissy à Chambéry

### **COLLEGE ENSEIGNANTS :**

- Monsieur Régis HUSSER – LPO Vaucanson à Grenoble
- Madame Isabelle ONNO – LPO Métier Roger Deschaux à Sassenage
- Madame Marion SYGALL – Collège les Violettes à Aucamville
- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe**

**Céline Hagopian**

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/140  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/140 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité accompagnement, soins et services à la personne option A domicile est composé comme suit pour la session 2023 :

MICHEL OLIVIER	IP GRENOBLE – GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TROUILLER PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER ANNONAY	VICE- PRESIDENT DE JURY
RUIZ NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
FAVET MARYLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
AZOUNI RIADH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
MATEAU THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON les lundi 03 juillet 2023 à 10h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/184  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/184 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité accompagnement, soins et services à la personne option B structure est composé comme suit pour la session 2023 :

MICHEL OLIVIER	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE	PRESIDENT DE JURY
CHASTEL AUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DES METIERS FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	VICE- PRESIDENT DE JURY
RUIZ NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
FAVET MARYLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
AZOUNI RIADH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
MAZEAU THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON les lundi 03 juillet 2023 à 10h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/127  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/127 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité aménagement et finition du bâtiment est composé comme suit pour la session 2023 :

MARTIN OLIVIER	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LAUNAY DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP AUGUSTE BOUVET ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE-PRESIDENT DE JURY
CONTRERAS PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ALLAMANNO WILLIAM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CHAPPAZ MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
ZITOUNI BOUABDELLAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO Ferdinand Buisson à Voiron les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/165  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/165 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité animation enfance et personnes âgées est composé comme suit pour la session 2023 :

PELLENQ CATHERINE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MARINONI CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	VICE- PRESIDENT DE JURY
MARZOCCA NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
NAGONE GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
SOLOMAKA CHRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY	
GASPARIAN STEPHANE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LOUISE MICHEL à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/129  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/129 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-media est composé comme suit pour la session 2023 :

BOUCHET SPINELLI AURELIE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SERELLE DANKA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE- PRESIDENT DE JURY
VIGER NATACHA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CARILLO SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
HACHACHE BERYL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR FRANCOIS VERGUIN LE PEAGE DE ROUSSILLON	
EVRAERD VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO André Argouges à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 11h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 17h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/109  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/109 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel est composé comme suit pour la session 2023 :

JARNIAS SYLVIE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
FERREIRA SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
CRUZ HELENE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
FEJOZ LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CLERC ANGELINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR METIER JULES FROMENT AUBENAS	
LEGRAND MARION	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO VALENCE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP VICTOR HUGO à Valence les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/139  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/139 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement est composé comme suit pour la session 2023 :

EMION MAXIME	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUSTACAKIS MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
VERCRIN ELEONORE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
VOLMAT DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ARMANET CHRYSTAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	
LENOIR NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Jean Claude Aubry à Bourgoin Jallieu les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/113  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/113 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité assistance à la gestion des organisations et de leurs activités est composé comme suit pour la session 2023 :

BERAUD NICOLAS	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LANFRAY CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	VICE- PRESIDENT DE JURY
CHANEM SOUFIEENNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
GUERIN ARNAUD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
GIRAULT MURIELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	
VANDER BAUWHEDE SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP HECTOR BERLIOZ à La Cote St André les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/121  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/121 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité boulanger pâtissier est composé comme suit pour la session 2023 :

BOUHINEAU DENIS	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	VICE- PRESIDENT DE JURY
MAGNIN CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BRUSINI TONY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PRTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
MERLE JEAN-LUC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO Lesdiguières à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/123  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/123 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité commercialisation et service en restauration est composé comme suit pour la session 2023 :

BOUHINEAU DENIS	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
TALTAVULL RENAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	VICE-PRESIDENT DE JURY
DJANGOTCHIAN MARTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CAVILLE ELSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
AMADEO LUDOVIC	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PRTES DE CHARTREUSE VOREPPE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO Lesdiguières à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/155  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/155 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité conducteur transport routier de marchandise est composé comme suit pour la session 2023 :

LEFEVRE LAURENT	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	VICE-PRESIDENT DE JURY
CHAPELET GHISLAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BROCHETON ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BOUYSSOU SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GAUTHIER STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LES CATALINS à Montélimar les lundi 03 juillet 2023 à 10h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/122  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/122 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité cuisine est composé comme suit pour la session 2023 :

BOUHINEAU DENIS	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT DE JURY
NOVENT ELODIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BOUVIER PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
AMADEO LUDOVIC	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PRTES DE CHARTREUSE VOREPPE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO Lesdiguières à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 10h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/115  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/115 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie est composé comme suit pour la session 2023 :

BEAUGNON ERIC	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
FETAZ NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	VICE-PRESIDENT DE JURY
NOURRY ADELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CARTERET SABRINA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
QUIMBEL LAETITIA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	
CLAPPIER MARYLINE	ECT PR SILVYA TERRADE GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/149  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/149 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité étude et définition de produits industriels est composé comme suit pour la session 2023 :

JAKSE NOEL	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LHERMINIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	VICE- PRESIDENT DE JURY
GRAND GIRARD FLORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
LAPIERRE JONATHAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
QOTBA RACHID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
ZANETTI FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Monge à Chambéry les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/114  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/114 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité hygiène propreté et stérilisation est composé comme suit pour la session 2023 :

BEAUGNON ERIC	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DI BENEDETTO FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	VICE-PRESIDENT DE JURY
DARGENT MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DA SILVA EDOUARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
QUIMBEL LAETITIA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	
BOUISSON MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/135  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/135 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie est composé comme suit pour la session 2023 :

BOSSY EMMANUEL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	VICE- PRESIDENT DE JURY
VIGNES PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PASQUIER LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
HUMBERT-MATHERN CLAUDIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMMILY CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Roger Deschaux à Sassenage les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/143  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/143 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité logistique est composé comme suit pour la session 2023 :

LANTÉ FABIEN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
RAMDANI SAMRIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU CEDEX	VICE-PRESIDENT DE JURY
SONJON VIRGINIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DAVALLET HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CURCIO ALEXANRDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	
LLUESMA MARIE-PIERRE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO Philibert Delorme à l'Isle d'Abeau les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/125  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/125 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des matériels option A – matériels agricoles est composé comme suit pour la session 2023 :

LEMAIRE PIERRE	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT DE JURY
CHATAIN PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PERROT STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BESA PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Guynemer à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/162  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/162 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des véhicules option A voitures particulières est composé comme suit pour la session 2023 :

MOTHE CAROLINE	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE- PRESIDENT DE JURY
OSMANDJAN JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
COLLET DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DUPESEY LUDOVIC	ECP PR DE L'AUTOMOBILE ECAUT VIUZ EN SALLAZ	
RINALDI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Amédée Gordini à Seynod les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/163  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/163 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des véhicules option B transport routier est composé comme suit pour la session 2023 :

MOTHE CAROLINE	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE- PRESIDENT DE JURY
OSMANDJAN JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
COLLET DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DUPESEY LUDOVIC	ECP PR DE L'AUTOMOBILE ECAUT VIUZ EN SALLAZ	
RINALDI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Amédée Gordini à Seynod les lundi 03 juillet 2023 à 10h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/164  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/164 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des véhicules option C motocycles est composé comme suit pour la session 2023 :

MOTHE CAROLINE	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE- PRESIDENT DE JURY
OSMANDJAN JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
COLLET DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DUPESEY LUDOVIC	ECP PR DE L'AUTOMOBILE ECAUT VIUZ EN SALLAZ	
RINALDI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Amédée Gordini à Seynod les lundi 03 juillet 2023 à 10h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 17h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/124  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/124 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de la sécurité est composé comme suit pour la session 2023 :

LEMAIRE PIERRE	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE LA MOTTE SERVOLEX	VICE-PRESIDENT DE JURY
AMIEL ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CORNELIS LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BESA PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
MEILLAND VERONIQUE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Guynemer à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 10h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 17h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

**DEC 2**

Réf N°DEC/XIII/23/138  
Affaire suivie par : Audrey Zaetta  
Tél : 04 76 74 72 49  
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE**

**N° DEC/XIII/23/138 du 22 juin 2023**

- Vu le code de l'Education ;  
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

**Article 1er :** Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est composé comme suit pour la session 2023 :

RONCANCIO CLAUDIA	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FERROUDJI TAHAR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
BOUSSANDEL RAYAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ABDESSATAR YASSINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
SOBOTA JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	
BEGALLA SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP Pablo Neruda à Saint Martin d'Hères les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92 rue de Marseille BP 7227  
69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 6 juin 2023

Arrêté n°2023-41 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation nationale, notamment son article D. 423-1 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial de région académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRA FCA) et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

FSU :	5 sièges
FO-FNECFP :	2 sièges
UNSA Éducation :	2 sièges
Sgen-CFDT :	1 siège

Article 2 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**



SGRA

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 12 juin 2023

Arrêté n° 2023-50

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball (secteur féminin et masculin) approuvé par le ministère chargé des sports le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2022-43 du 14 juin 2022 relatif au renouvellement d'agrément du centre de formation Bourg-de-Péage Drôme Handball ;

Considérant la demande de retrait de l'agrément par la fédération française de handball du centre de formation du club professionnel Bourg-de-Péage Drôme Handball en date du 21 avril 2023 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes et conformément à l'article R. 211-88 du code du sport, le CFCP Bourg-de-Péage Drôme Handball cesse de répondre au cahier des charges pour ce qui concerne les critères 1 et 11.

ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à L.211-4 du code du sport, délivré par l'arrêté du 14 juin 2022 susvisé, est retiré au centre de formation relevant de l'association sportive Bourg-de-Péage Drôme Handball.

**Article 2** : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2023 12 012

Portant suppression de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la Société « LA VITRINE MEDICALE PISSARD » (74)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5, L.5232-3 et R.4211-15 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2018-0160 du 31 janvier 2018 accordant l'autorisation à la Société « LA VITRINE MEDICALE PISSARD » pour la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant le courrier de Frédéric GONÇALVES, gérant de la société « LA VITRINE MEDICALE PISSARD » daté du 28 février 2023, réceptionné à l'Agence Régionale de l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 28 février 2023, signalant la cessation d'activité de la Société « LA VITRINE MEDICALE PISSARD », sise 15, rue de la Paix à SALLANCHES (74700) ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L. 4211-5 du code de la santé publique accordée à la Société « LA VITRINE MEDICALE PISSARD », pour la dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile située 15, rue de la Paix à SALLANCHES (74700) est supprimée.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2018-0160 du 31 janvier 2018 est abrogé.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 02 mars 2023

Pour le Directeur général et la délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

**SIGNE**

Catherine PERROT

Arrêté n° 2023-17-0332

**Portant prolongation de l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) de monsieur Fabrice UDZINSKI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Rochefort-Montagne (63).**

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0028 portant désignation de Monsieur Fabrice UDZINSKI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Rochefort-Montagne (63) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 juillet 2023 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Fabrice UDZINSKI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Rochefort-Montagne (63) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 janvier 2024.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Fabrice UDZINSKI percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 juin 2023  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière  
Signé : **Jean SCHWEYER**

Arrêté n° 2023-17-0336

**Portant désignation de madame Lola FOSSE, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Annecy-Genevois (74) et du Pays de Gex (01), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Thônes (74)**

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 10 février 2016 affectant madame Emmanuelle BUISSON en qualité de directrice de l'EHPAD de Thônes (74) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation de Madame Emmanuelle BUISSON en tant que directrice chargée de la direction de l'hôpital de Ghaulhet et de l'EHPAD de Rabastens (81) et directrice du pôle gériatrique du centre hospitalier d'Albi (81) à compter du 1er août 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Thônes (74);

## ARRETE

**Article 1** : Madame FOSSE Lola, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux centres hospitaliers de Annecy-Genevois (74) et du Pays de Gex (01) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Thônes (74) à compter du 1<sup>er</sup> août et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame FOSSE Lola percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 juin 2023  
Pour la directrice générale et par  
délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **26 JUIN 2023**

**ARRÊTÉ n° 23-156**

**RELATIF AUX  
ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2023 DE LA  
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 susvisé pour prendre en compte les projets agro-environnementaux et climatiques Montagne-Savoie, Val d'Allier - Val de Loire et Val de Saône dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2023 :

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 est complété par la liste supplémentaire des territoires et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) retenus au titre de la campagne 2023 ci-dessous :

Département(s)	Territoire	MAEC
Haute-Savoie	AR_M73 - Montagne Savoie	AR_M73E_ESP3 AR_M73E_PRA3
Allier	AR_VAL - Val d'Allier-Val de Loire	AR_VAL1_FER1 AR_VAL1_PHY1 AR_VAL2_CPRA AR_VAL2_IAE2 AR_VAL2_MHU1 AR_VAL2_MHU2 AR_VAL2_OUV1 AR_VAL2_OUV2
Ain/Rhône	AR_VDS - Val de Saône	AR_VDS1_ESP2 AR_VDS1_ESP3 AR_VDS1_ESP4 AR_VDS1_MHU1 AR_VDS1_PRA1 AR_VDS2_ESP1 AR_VDS2_ESP2 AR_VDS2_IAE1 AR_VDS2_IAE2 AR_VDS2_MHU1 AR_VDS2_PRA1 AR_VDS3_HBV3 AR_VDS3_PHY2 AR_VDS5_HBV3 AR_VDS5_PHY2 AR_VDS5_PHY5

**Article 2 :** les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC supplémentaires visées à l'article 1 de présent arrêté (notices « territoire » et notices « mesures » des PAEC Montagne-Savoie, Val d'Allier – Val de Loire et Val de Saône) correspondant aux annexes 26, 37 et 38 sont rajoutés à la liste des annexes de l'arrêté du 31 mai 2023 modifié.

**Article 3 :** les autres articles de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 s'appliquent aux territoires visés à l'article 1.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ANNEXES : Les annexes peuvent être consultées sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/arrete-prefectoral-2023-a4974.html>.

Annexe 1 : Notices2023\_AR\_ALA\_TerritoireEtMesures

Annexe 2 : Notices2023\_AR\_BAR\_TerritoireEtMesures

Annexe 3 : Notices2023\_AR\_BAU\_TerritoireEtMesures

Annexe 4 : Notices2023\_AR\_BDD\_TerritoireEtMesures

Annexe 5 : Notices2023\_AR\_BEL\_TerritoireEtMesures

Annexe 6 : Notices2023\_AR\_BRE\_TerritoireEtMesures

Annexe 7 : Notices2023\_AR\_BSO\_TerritoireEtMesures

Annexe 8 : Notices2023\_AR\_BUG\_TerritoireEtMesures

Annexe 9 : Notices2023\_AR\_BVA\_TerritoireEtMesures

Annexe 10 : Notices2023\_AR\_CDP\_TerritoireEtMesures

Annexe 11 : Notices2023\_AR\_CHR\_TerritoireEtMesures

Annexe 12 : Notices2023\_AR\_CHA\_TerritoireEtMesures

Annexe 13 : Notices2023\_AR\_CHJ\_TerritoireEtMesures

Annexe 14 : Notices2023\_AR\_CHL\_TerritoireEtMesures

Annexe 15 : Notices2023\_AR\_DIO\_TerritoireEtMesures

Annexe 16 : Notices2023\_AR\_DOM\_TerritoireEtMesures

Annexe 17 : Notices2023\_AR\_FAR\_TerritoireEtMesures

Annexe 18 : Notices2023\_AR\_FMP\_TerritoireEtMesures

Annexe 19 : Notices2023\_AR\_GEX\_TerritoireEtMesures

Annexe 20 : Notices2023\_AR\_GHC\_TerritoireEtMesures

Annexe 21 : Notices2023\_AR\_GLC\_TerritoireEtMesures

Annexe 22 : Notices2023\_AR\_GSI\_TerritoireEtMesures

Annexe 23 : Notices2023\_AR\_HAM\_TerritoireEtMesures

Annexe 24 : Notices2023\_AR\_HCF\_TerritoireEtMesures

Annexe 25 : Notices2023\_AR\_LYO\_TerritoireEtMesures

Annexe 26 : Notices2023\_AR\_M73\_TerritoireEtMesures

Annexe 27 : Notices2023\_AR\_MCA\_TerritoireEtMesures

Annexe 28 : Notices2023\_AR\_MCV\_TerritoireEtMesures

Annexe 29 : Notices2023\_AR\_MON\_TerritoireEtMesures

Annexe 30 : Notices2023\_AR\_MTD\_TerritoireEtMesures

Annexe 31 : Notices2023\_AR\_PIL\_TerritoireEtMesures

Annexe 32 : Notices2023\_AR\_PVA\_TerritoireEtMesures

Annexe 33 : Notices2023\_AR\_PVV\_TerritoireEtMesures

Annexe 34 : Notices2023\_AR\_SFC\_TerritoireEtMesures

Annexe 35 : Notices2023\_AR\_SMA\_TerritoireEtMesures

Annexe 36 : Notices2023\_AR\_SVU\_TerritoireEtMesures

Annexe 37 : Notices2023\_AR\_VAL\_TerritoireEtMesures

Annexe 38 : Notices2023\_AR\_VDS\_TerritoireEtMesures

Annexe 39 : Notices2023\_AR\_VER\_TerritoireEtMesures

Annexe 40 : Notices2023\_AR\_VEY\_TerritoireEtMesures

Annexe 41 : Notices2023\_AR\_ZBP\_TerritoireEtMesures

Annexe 42 : Notices2023\_AR\_ZHA\_TerritoireEtMesures

Annexe 43 : Liste des plantes indicatrices d'eutrophisation

Annexe 44 : Liste des plantes indicatrices zone planitiaire-collinéen sous influence méditerranéenne

Annexe 45 : Liste des plantes indicatrices zone planitiaire-collinéen hors influence méditerranéenne

Annexe 46 : Liste des plantes indicatrices zone Val de Saône

Annexe 47 : Liste des plantes indicatrices zone montagne cristalline et volcanique du Massif central

Annexe 48 : Liste des plantes indicatrices zone montagne des Alpes et du Jura

Annexe 49 : Liste des plantes indicatrices zone subalpin et alpin

*La Préfète*

Lyon, le **26 JUIN 2023**

ARRÊTÉ n° **23-157**

**RELATIF À**  
**L'ANIMATION DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES**  
**SÉLECTIONNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO-  
ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2024**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 14 décembre 2022 ;

**Vu** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-131 du 24 mai 2023 fixant les modalités de financement de la préparation des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-143 du 6 juin 2023 relatif à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** qu'actuellement une vingtaine de nouveaux projets agro-environnementaux et climatiques sont en cours de préparation dans la région pour une mise en œuvre dès la campagne 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire à des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Les MAEC surfaciques sont à mettre en œuvre uniquement via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques), construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire cadrés par l'appel à projets, lancé par arrêté préfectoral le 6 juin 2023, dont le dépôt est prévu au 15 septembre 2023 en vue d'une sélection à l'automne 2023.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), pour préparer la mise en œuvre de MAEC au titre de la campagne 2024, en mobilisant les crédits de la sous-action 149-24-09 délégués pour financer l'animation des MAEC surfaciques de la période 2023-2027. L'objectif est de soutenir financièrement les opérateurs (porteur de PAEC) et les structures partenaires pour animer les PAEC sélectionnés pour la mise en œuvre de MAEC à partir de 2024.

**Article 2** : les demandes sont à déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF). La période de dépôt des demandes d'aide à l'animation est fixée à compter de la publication de l'appel à projets sur le site internet de la DRAAF **jusqu'au 22 septembre 2023**. Les formulaires de demande et leurs annexes sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

**Article 3** : les conditions d'éligibilité, les modalités financières de l'intervention, les livrables attendus et les engagements, sont précisés dans l'annexe au présent arrêté. En cas de dépassement global des besoins en crédits MASA, des modalités de régulation budgétaire adaptées pourront être mises en œuvre par la DRAAF selon les lignes directrices établies dans l'annexe jointe.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE : Appel à projets relatif à l'animation des projets agro-environnementaux et climatiques sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques 2024.



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

ANNEXE A L'ARRÊTÉ

**APPEL À PROJETS RELATIF À L'ANIMATION DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SÉLECTIONNÉS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2024**

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Les MAEC surfaciques, pilotées par l'État, sont à mettre en œuvre via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques), construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Cet appel à projets permet d'aider financièrement les opérateurs et les structures partenaires pour animer les PAEC sélectionnés.

**Adresse de publication de l'appel à projets :**

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/appele-a-projets-pour-l-animation-des-paec-2024-r1327.html>

**Textes de référence :**

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 14 décembre 2022 ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;
- Arrêté préfectoral n°23-131 du 24 mai 2023 fixant les modalités de financement de la préparation des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2024 (phase amont de la sélection des projets) ;
- Arrêté préfectoral n°23-143 du 6 juin 2023 relatif à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

## Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Objectifs .....	3
3. Bénéficiaires éligibles .....	4
4. Actions éligibles .....	4
5. Règles de financement.....	5
6. Livrables.....	8
7. Gestion du dossier de demande .....	8
7.1. Contenu du dossier de demande .....	8
7.2. Dépôt du dossier de demande de subvention sur crédits du MASA.....	8
7.3. Instruction des demandes d'aide et modalités de paiement.....	9
Annexe 1 – Formulaires de demande et ses annexes.....	10
Annexe 2 – Contacts en DRAAF .....	10

## 1. Contexte

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Ces mesures du PSN s'inscrivent dans les fiches interventions relatives aux engagements en matière d'environnement et de climat (fiches PSN n°70), permettant de lever des fonds FEADER. L'État, en tant qu'Autorité de gestion, pilote l'ensemble des fiches d'interventions relevant des aides surfaciques, c'est-à-dire celles relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Le SIGC est un système basé sur une demande d'aide géospatiale unique pour l'intégralité des aides liées à un paiement localisé sur des parcelles agricoles comme les aides à la surface du 1<sup>er</sup> pilier, les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), etc.... La Région pilote les fiches d'interventions des mesures dites hors surfaces comme les MAEC forfaitaires « Transition des pratiques ».

Les MAEC surfaciques 2023-2027, pilotées par l'État, sont à mettre en œuvre via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques). Les PAEC sont construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et sont soumis à la sélection régionale en amont de l'ouverture à la contractualisation de MAEC par les exploitants des territoires concernés.

L'année 2023 est consacrée au dépôt des candidatures PAEC pour une contractualisation de MAEC dès 2024. Le dépôt des candidatures de PAEC est prévu au plus tard le 15 septembre et la sélection finale des PAEC retenus pour 2024, sera connue d'ici fin 2023. **Pour mémoire au vu des disponibilités financières, l'Etat ne pourra financer que les MAEC Biodiversité identifiées comme prioritaires dans l'appel à projets Elaboration des PAEC 2024.**

## 2. Objectifs

Cet appel à projets permet **d'aider financièrement les opérateurs et les structures partenaires pour animer les PAEC sélectionnés.**

Un soutien est apporté à l'animation collective menée par les opérateurs et leurs partenaires dans le cadre d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC). Cette mesure contribue au développement et à l'efficacité de ces projets.

Ainsi, pour l'année 2023, les préfets de région pourront utiliser les crédits de la sous-action 149-24-09 qui leur sont délégués pour financer l'animation des MAEC surfaciques de la période 2023-2027, mais chaque fois que cela est possible, il convient de rechercher une autre source de financement pour l'animation, notamment les Agences de l'eau pour les projets à enjeu eau.

**Les crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) sont destinés uniquement à l'animation des MAEC et des PAEC cofinancés par le MASA.** Actuellement, une vingtaine de PAEC sont en cours de préparation dans la région pour une mise en œuvre des projets dès la campagne PAC 2024. Cet appel à projets  **vise le soutien de l'animation post-sélection des PAEC**, sachant qu'un premier appel à projets a été lancé le 24

mai 2023 pour assurer le financement de l'animation liée à la phase de préparation des PAEC avant sélection.

### 3. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les structures portant un PAEC ayant été retenu lors de la sélection par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes après avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC), ainsi que les structures participant au partenariat technique de ces PAEC. Il peut s'agir de collectivités territoriales, de syndicats (intercommunaux, mixtes, etc.), d'établissements publics (notamment chambres d'agriculture), d'associations. **Les actions relatives aux PAEC non sélectionnés sont non éligibles.**

La conduite d'un PAEC peut associer plusieurs structures impliquées dans la mise en œuvre du projet. Cela peut notamment être le cas si plusieurs collectivités sont concernées par un même PAEC ou si des acteurs techniques, pour leurs compétences environnementales, agricoles, sont directement impliqués dans la conduite et l'animation du projet. Ainsi chaque PAEC est porté par un opérateur qui peut compléter ses compétences par l'intervention de plusieurs partenaires ou prestataires.

L'aide est attribuée directement à chaque bénéficiaire (opérateurs ou partenaires) sur la base d'une décision attributive de subvention établie par la préfète de région. Les agriculteurs à titre individuel ne sont pas éligibles même s'ils sont les bénéficiaires finaux de la mise en œuvre du PAEC.

### 4. Actions éligibles

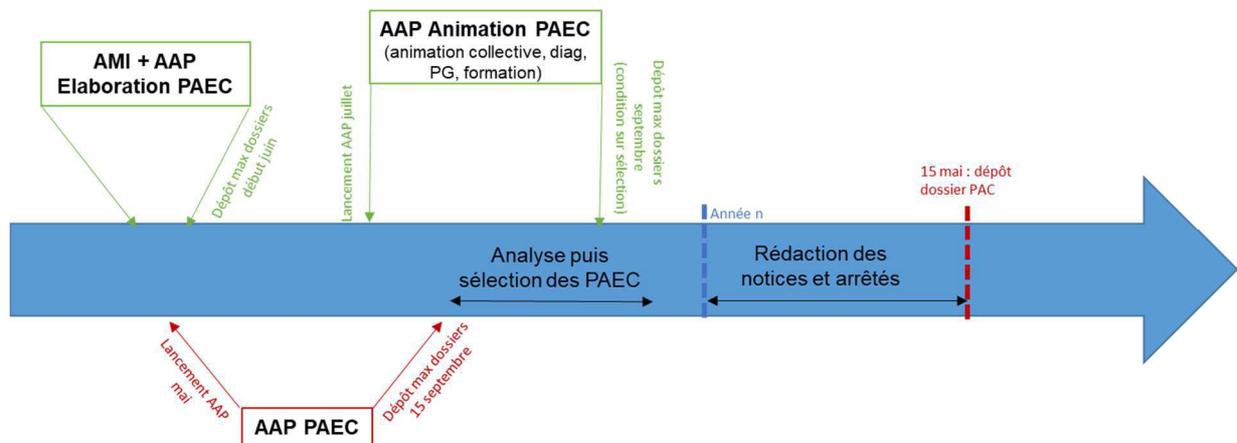
Les actions éligibles au présent appel à projets sont les actions relevant de l'animation des PAEC sélectionnés :

- mise en œuvre du projet dont la préparation des notices, des couches cartographiques et la finalisation des paramètres des mesures,
- information et communication sur les MAEC accessibles,
- réalisation des diagnostics individuels / plans de gestion obligatoires et non rémunérés par les mesures,
- formation obligatoire des bénéficiaires dans les 2 premières années du contrat,
- gouvernance PAEC (COFIL, GT, animation du partenariat) et suivi de la contractualisation (suivi/bilan PAEC),
- récapitulatif détaillé du prévisionnel des engagements du 15 mai à remettre aux DDT pour le 1 septembre pour chaque campagne de contractualisation,
- accompagnement des agriculteurs : sensibilisation des agriculteurs du territoire pour s'engager dans une MAEC, contractualisation et suivi des contrats,
- accompagnement technique des contractants notamment vis-à-vis des obligations des cahiers des charges des mesures à respecter (mise à jour des plans de gestion, suivi technique en cours de contrats),
- mise en place de toutes actions complémentaires contribuant aux objectifs du PAEC (démonstrations,...).

Point d'attention, certaines obligations contenues dans les cahiers des charges sont prises en compte dans la rémunération des MAEC ou sont réalisables par l'exploitant (accompagnement non obligatoire dans le CDC) et ne sont donc pas financées par cet appel à projets :

- réunions d'échanges de pratiques des mesures Eau et Sol
- réalisation des bilans « Indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires » (IFT)
- réalisation des bilans annuels suite aux analyses de reliquats entrée hiver (REH)
- réalisation des bilans humiques
- réunions collective annuelle de bilan (dans le cadre du suivi de la dynamique de colonisation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- autodiagnostic annuel du plan de gestion individuel sur la gestion des EEE
- réalisation de bilans azotés prévisionnels annuels
- réalisation annuelle de mesures reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH).
- réalisation annuelle analyses de sol de l'Azote Potentiellement Minéralisable (APM)
- réalisation annuelle d'analyses d'effluent

Les dépenses d'animation liées à la préparation du PAEC ne sont pas éligibles non plus puisque prises en compte dans l'appel à projet du 24 mai 2023 (AMI + AAP Préparation de PAEC). Le 15 novembre 2023 est la date charnière entre les deux appels à projets portant sur l'animation.



L'ensemble de ces travaux doit permettre d'obtenir les livrables précisés dans le chapitre 8 du présent appel à projets. L'ensemble des documents financés via cet appel à projets (diagnostics, plans de gestion) doit respecter les contenus minimaux prévus dans les cahiers des charges des MAEC, les fiches techniques nationales et autres documents cadres transmis aux opérateurs.

## 5. Règles de financement

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses directes de personnel (au prorata du temps passé). Il s'agit des frais de **personnel** des personnes directement impliquées dans l'action : salaires bruts et charges patronales dont taxes sur salaire apparaissant sur le bulletin de paye (coût horaire standardisé calculé sur la base d'un ETP à 1607 heures travaillées par an). Dans le

formulaire de demande d'aide, l'estimation des frais de personnel est basée sur un bulletin de salaire représentatif de l'agent concerné comme le bulletin de décembre 2022 s'il est représentatif ou, à défaut, un bulletin mensuel de 2023 ou une estimation si l'agent ne dispose pas encore du bulletin de salaire. Dans le formulaire de demande de paiement, le détail des frais salariaux réels présenté nécessitera la fourniture systématique **des bulletins de salaires et déclaration du temps passé sur toute la période du projet et pour tous les salariés concernés par le projet ;**

- les dépenses générales directes et indirectes à hauteur de 25% des frais de personnels directs éligibles à l'action, il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet qui ne sont pas ventilées sur les postes de dépenses directes de rémunération du personnel. Elles regroupent les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, location de salles, calculés forfaitairement sur la base de 10% des frais de personnel direct, et les frais de structure (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage, etc.), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel direct ;
- les coûts de sous-traitance, prestations externes (études, référentiels régionaux de plantes, ...). Fourniture d'un devis (à partir de 1000€ HT) pour justifier des coûts raisonnables à la demande d'aide et facture acquittée pour la demande de paiement.

*Le coût horaire standardisé est calculé sur la base de la durée légale du travail pour un temps complet de 35 heures par semaine soit 1607 heures annuelles (229,5 jours de travail à 35h).*

*Ce forfait annuel est calculé comme suit : 365 jours – 104 jours de WE – 25 jours de congés payés – 8 jours fériés = 228 jours. Sur la base de l'horaire hebdomadaire minimum (35 h, soit 7 h par jour), le nombre de jours travaillés correspond donc à 228 X 7 h = 1596 h, arrondies à 1600 h. + 7 h pour la journée de solidarité, soit 1607 h.*

L'article L3121-27 du Code du **travail** fixe la durée légale de **travail** à temps complet à 35 **heures/semaine**, ce qui revient à 151,67 **heures/mois**. Pour arriver à 151,67 **heures/mois**, il suffit d'appliquer la méthode de **calcul** suivante :  $(35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines}) / 12 \text{ mois} = 151,67 \text{ heures}$ .

#### **Sont exclus du financement :**

- les dépenses non liées aux actions visées ;
- les dépenses d'investissement matériels et immatériels ;
- concernant les personnels : les jours de formation (sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération), les jours d'arrêt maladie, les dividendes du travail, l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise, les plans d'épargne salariale, les provisions pour congés payés et RTT, les contributions en nature ;
- les coûts exceptionnels : déménagement, réfection de bureaux, etc.. ;
- la TVA récupérable ;
- les prestations engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide.

La période d'éligibilité des dépenses :

- date de début : le 16 novembre 2023

- date de fin : le 31 décembre 2024. Cette date pourra être repoussée jusqu'au 31 décembre 2025 pour des dépenses relatives à la seconde campagne de contractualisation, sous réserve de disponibilité de crédits ou cas de sous-réalisation.

Seules sont éligibles les actions et dépenses qui ont fait l'objet d'une demande de subvention préalablement au démarrage de l'opération.

Les dépenses prises en compte sont HT à l'exception des bénéficiaires ne récupérant pas la TVA (i.e. TVA non déductible, non compensée et non récupérable) ; ces derniers pourront présenter les dépenses en TTC.

### **Modalités de soutien pour les aides MASA :**

Le taux d'aide publique maximum est de 100%.

**Le taux maximal d'aide MASA est de 100 %** dans la limite des dépenses éligibles présentées pour assurer l'animation des PAEC en lien avec les MAEC financées par le MASA.

Le futur opérateur et ses partenaires majeurs peuvent déposer une demande de financement par structure dans la limite maximum de 3 demandes d'aide pour un PAEC donné (3 demandes d'aide sur crédits MASA max). Chaque structure fera sa propre demande d'aide. A titre exceptionnel, la DRAAF pourra déroger à ce compteur en autorisant le dépôt d'une demande d'aide supplémentaire sur justification. En effet, cette éventualité est justifiable pour des PAEC de portée interdépartementale ou en cas de mutualisation inter PAEC forte.

Les opérateurs ou partenaires qui porteraient plusieurs PAEC dans le cadre de l'appel à projets PAEC 2024 déposeront une seule demande de financement en précisant la liste des PAEC concernés et la ventilation des dépenses par PAEC.

**La régulation budgétaire sera réalisée**, en cas de dépassement global des besoins financiers par rapport aux crédits disponibles, **selon les lignes directrices suivantes :**

- priorité aux dépenses à réaliser par ordre chronologique fin 2023-début 2024, fin 2024 ou 2025 (actions d'information sur les MAEC accessibles, mise en œuvre du PAEC pour la campagne 2024, documents indispensables à la contractualisation : diagnostics et plans de gestions 2024,.. ;
- les actions de formation obligatoire des bénéficiaires étant à réaliser dans les 2 premières années du contrat, elles ne sont pas prioritaires ; De même, les actions complémentaires du type démonstration, études ne sont pas prioritaires ;
- caractère raisonnable de la dépense réalisée par PAEC, **en prestation interne ou externe**, en lien avec la taille du PAEC et la part relative des MAEC « Etat » (rapport coût animation/ coût des MAEC, nombre de contractants ciblés, nombre de mesures et périmètres d'intervention, part des mesures et périmètres financés par « l'Etat » au sein du PAEC, nombre de diagnostics, plans de gestions à financer pour les exploitations contractant des MAEC Etat) ;
- cas des demandes des PAEC sélectionnées pour la campagne 2023 : Ces PAEC ont bénéficié d'une première aide permettant de couvrir les campagne 2023 et 2024. Les besoins des PAEC nouvellement sélectionnés seront examinés en priorité par rapport aux besoins complémentaires exprimés par les PAEC retenus pour 2023 ;
- en cas de dépassement global des besoins financiers MASA par rapport aux crédits disponibles, un stabilisateur pourra être appliqué en sus.

De plus, les diagnostics et plans de gestion sont plafonnés à 650€ par diagnostic et 1250€ par plan de gestion soit un maximum de 1900€ par exploitation souscrivant à une MAEC financée par l'Etat.

Le plancher d'intervention MASA est de 3000 € d'aide par demande de subvention.

Les demandes de financement de l'animation de PAEC auprès des autres financeurs sont à faire directement auprès d'eux selon les modalités et le cadre qui leur est propre.

Un contrôle croisé pour vérifier l'absence de double financement et le respect du taux maximal d'aide publique sera réalisé dans le cadre de l'instruction avec les autres financeurs notamment les Agences de l'Eau.

## **6. Livrables**

L'ensemble de ces travaux doit permettre d'obtenir les livrables suivants selon les demandes :

- la convention technique liant l'opérateur et les partenaires techniques pour la mise en œuvre du PAEC, le cas échéant,
- les modèles type utilisés ou un exemplaire de diagnostic, plan de gestion le cas échéant ;
- un état d'avancement intermédiaire ou final de l'action lié à chaque demande de paiement de l'aide.

Par ailleurs les diagnostics, notices territoires et mesures, l'état récapitulatif détaillé du prévisionnel des engagements du 15 mai et les modèles types des autres documents sont à remettre à la DDT.

## **7. Gestion du dossier de demande**

### **7.1. Contenu du dossier de demande**

La demande d'aide est constituée des documents administratifs, justificatifs prévisionnels des coûts occasionnés pour l'animation des PAEC retenus pour la campagne 2024 : budget, devis, copie bulletins de salaire, plan de financement.

### **7.2. Dépôt du dossier de demande de subvention sur crédits du MASA**

La demande d'aide est à déposer auprès des services de la DRAAF AURA au plus tard le **22 septembre 2023**. La complétude devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2023, au-delà la demande sera rejetée (sauf circonstances exceptionnelles validées par la DRAAF).

Ces demandes s'effectuent au moyen du formulaire annexé au présent appel à projets et doit être daté et signé par les personnes compétentes pour engager la structure.

En fonction de l'encadrement réglementaire applicable au projet, des pièces complémentaires pourront également être demandées après complétude.

Le dossier est à déposer pour la demande d'aide État-MASA **au plus tard le 22 septembre 2023** :

- **en un exemplaire « papier » original** à la :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
Service régional de l'économie agricole – Pôle PSN  
**Site de Lyon**  
165 rue Garibaldi – CS 83858  
69401 LYON Cedex 03

- **et sous format électronique** (formulaire de demande et annexes en pdf + **annexe en version calc ou excel** ) à : [srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

### **7.3. Instruction des demandes d'aide et modalités de paiement**

Les modèles de documents (formulaires, notices, décisions juridiques) à utiliser sont ceux élaborés par la DRAAF qui est le service instructeur de cet appel à projets pour les crédits du MASA. L'instruction est réalisée sous le logiciel Osiris. La DRAAF n'est pas guichet unique et n'instruit pas la demande d'aide pour le compte des autres financeurs de l'animation. Néanmoins elle vérifie l'absence de double financement notamment lorsque le bénéficiaire sollicite d'autres financeurs.

A l'issue de l'instruction des demandes selon les lignes directrices établies dans les règles de financement de cet appel à projets et en fonction des crédits disponibles, les demandes d'animation feront l'objet d'une présentation synthétique en CRAEC concomitante à la présentation du PAEC. Suite à la CRAEC, la DRAAF validera la sélection ou non sélection des PAEC retenus pour la campagne 2024. **Seules les demandes d'aides pour l'animation relatives aux PAEC sélectionnés feront l'objet d'une décision juridique d'attribution de subvention** (convention ou arrêté) rédigée par la DRAAF fixant notamment le montant d'aide prévisionnel pour l'animation. Les demandes de subvention liées à l'animation des PAEC non sélectionnés pour la mise en œuvre de MAEC à partir de la campagne 2024 seront rejetées.

Pour obtenir le paiement, chaque bénéficiaire adresse à la DRAAF qui assurera l'instruction des demandes de paiement, le formulaire de demande de paiement accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs de dépenses acquittés ad hoc et d'un rapport d'avancement des actions selon les modalités prévues dans la décision attributive de subvention. Le service instructeur vérifie le service fait, sur la base d'un contrôle administratif. Il s'agit de vérifier la réalité et la conformité de l'action menée et des dépenses réalisées par rapport au projet. Le service instructeur détermine le montant d'aide à payer et autorise le paiement dans OSIRIS. L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement effectif de l'aide au bénéficiaire.

#### **Paiement d'une avance :**

Le paiement d'une avance de 30% sera réalisé sur demande du bénéficiaire lors de la demande d'aide, après décision attributive de l'aide.

Il est soumis à la réception de la convention technique liant l'opérateur et les partenaires techniques pour la mise en œuvre du PAEC

### **Paiement d'un acompte : uniquement pour les dossiers concernés par des dépenses 2025**

Le paiement d'un acompte, d'un montant maximum cumulé de 80% du montant total de l'aide pourra être versé au bénéficiaire si ce dernier en fait la demande (formulaire) et sur production d'un état d'avancement intermédiaire de l'action, d'un état récapitulatif des dépenses et du temps passé, des justificatifs de dépenses acquittés ad hoc.

### **Paiement du solde de la subvention :**

Le solde sera versé à la fin de réalisation de l'action sur demande du bénéficiaire (formulaire) et sur production d'un état d'avancement final de l'action, d'un état récapitulatif des dépenses et du temps passé, des justificatifs de dépenses acquittés ad hoc et en contrepartie des livrables attendus.

Des contrôles des dossiers aidés pourront être réalisés. Dans le cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

## **Annexe 1 – Formulaire de demande et ses annexes**

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/appel-a-projets-pour-l-animation-des-paec-2024-r1327.html>

## **Annexe 2 – Contacts en DRAAF**

Pour tout renseignement, contacter :

DRAAF - SREA	Sabine LUSSERT	sabine.lussert@agriculture.gouv.fr	04.73.42.15.05
DRAAF - SREA	Cécile GUILLON	cecile.guillon@agriculture.gouv.fr	04.78.63.13.15
DRAAF - SREA	Nadège DEPIERRE	nadege.depierre@agriculture.gouv.fr	04.73.42.14.33



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 21 juin 2023

ARRÊTÉ n° 23-151

**RELATIF À  
L'AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ  
« VILOGIA » EN TANT QU'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 juin 2022 ;

**Vu** les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré «Vilogia» adoptés le 27 mai 2021 ;

**Considérant** la composition de l'organe de décision de la société anonyme d'habitations à loyer modéré «Vilogia» et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation, par la société anonyme d'habitations à loyer modéré «Vilogia», de la société « ERNST&YOUNG AUDIT » comme commissaire aux comptes ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de la société anonyme d'habitations à loyer modéré «Vilogia» sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément déposée le 23 mai 2023 par la société anonyme d'habitations à loyer modéré «Vilogia» satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société anonyme d'habitations à loyer modéré « Vilogia » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Article 2** : La société anonyme d'habitations à loyer modéré « Vilogia » devra établir chaque année un rapport d'activité, soumis à l'approbation de son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet qui a délivré l'agrément ainsi qu'à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport contiendra tous les éléments prévus par l'article R.329-11 du code de l'urbanisme ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

signé